

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 07 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 07 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation : 25/03/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.
Secrétaire : AINOZ Jean-Louis.

Délibération 2025-04D16 – demande autorisation d'occupation du domaine public – fixation de la redevance

Monsieur le rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'autorité chargée de la gestion du domaine public il peut autoriser, en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine.

Cette occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du même code)

A cet effet, il est sollicité par des particuliers ou des professionnels (artisans, entrepreneurs...) pour stocker provisoirement des matériaux, matériels ou tout autre équipement sur le domaine public communal, notamment sur le secteur des Praz.

Il invite le conseil municipal à fixer le montant de la redevance correspondante.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1 € le m²/par mois, au lieudit « les Praz » pour le stockage de matériaux, matériels ou tout équipement de particulier ou de professionnel (artisan, entrepreneur...),
- Dit qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fixera les conditions précises.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250401-D2025-04D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Le maire
Christophe RAMBAUD

